

Compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du jeudi trois mai deux mille dix-huit.

L'an deux mille dix-huit, le jeudi trois mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de VILLEDoux, dûment convoqué s'est réuni à la salle annexe de VILLEDoux, sous la présidence de Monsieur François VENDITTOZZI, Maire.

Étaient présents : Mesdames Corinne SINGER, Marie-Christine QUEVA, Isabelle BOURLAND, Stéphanie COLOMBIER, et Messieurs François VENDITTOZZI, Daniel BOURSIER, David WANTZ, Jean-Philippe TOLEDANO, Éric MONTAGNE et Bernard CHARRON.

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil étant composé de 19 membres.

Absents excusés : Delphine BOUCARD, Catherine DENEUVE, Audrey VALLAT, Dominique TEXIER, Jean-Paul BONNIN, Jacques CHALLIER, Dominique VERGER.

Absents avec pouvoir :

Thierry BARBIN donne pouvoir à Jean-Philippe TOLEDANO.

Marie-Louise PINEAU donne pouvoir à Marie-Christine QUEVA.

Éric MONTAGNE a été élu secrétaire de séance.

Ordre du jour

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 26 mars 2018

1. Validation du règlement intérieur du cimetière de la commune de VILLEDoux
2. Autorisation de reprendre une concession du cimetière de la commune de VILLEDoux suite abandon pour transfert en caveau provisoire
3. Fixation d'un tarif d'occupation du caveau provisoire
4. Tarifs communaux des droits de place forains et cirque
5. Création d'une régie de recettes pour encaissement des droits de place forains et cirque
6. Autorisation de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier/temporaires d'activité
7. Délimitation d'un nouveau périmètre de lutte contre les termites
8. Décision Budgétaire Modificatif n° 1 en investissement sur opération n° 207 « mise en sécurité école »
9. Questions diverses

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la réunion du 26 mars 2018 à l'unanimité.
Éric MONTAGNE est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité.

1- Validation du règlement intérieur du cimetière de la commune de VILLEDoux

Débat :

Monsieur le Maire donne la parole à Daniel BOURSIER. Madame SINGER précise que Madame Élodie LE ROUX a établi le document en l'adaptant à la situation du cimetière communal.

DELIBERATION

Monsieur Le Maire informe qu'il est nécessaire d'avoir un règlement intérieur pour le cimetière communal. Ce document a pour but d'assurer le bon ordre, la décence, la sérénité, la salubrité et la tranquillité publique dans le cimetière communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le règlement intérieur du cimetière communal joint à la présente,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document concernant ce règlement.

cf règlement en annexe 1

2. Autorisation de reprendre une concession du cimetière de la commune de VILLEDoux suite abandon pour transfert en caveau provisoire

Débat :

Monsieur le Maire explique avoir reçu une demande écrite de M et Mme FAIVRE qui souhaite redonner une concession vide à la commune à titre gracieux.

DELIBERATION

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal que M. FAIVRE Jacques, acquéreur d'une concession n°1 zone F dans l'ancien cimetière communal le 19 septembre 1969, se propose, aujourd'hui de la rétrocéder à la commune.

Celle-ci se trouvant vide de toute sépulture depuis le 20 octobre 2002, date à laquelle Madame et Monsieur FAIVRE ont regroupé dans la concession n° 200 de l'ancien cimetière les restes de leurs enfants, ils déclarent vouloir rétrocéder la dite concession, à partir de ce jour, à la commune afin

qu'elle en dispose selon sa volonté.

Monsieur le Maire expose que la commune de VILLEDoux ne possédant pas dans son cimetière d'un caveau provisoire permettant de déposer un cercueil dans l'attente de l'inhumation définitive.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de l'autoriser à transférer la concession n°1 en « caveau provisoire ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte la proposition du Maire et autorise Monsieur le Maire :

- à établir l'acte de rétrocession de la concession funéraire n°1 située zone F à la commune à titre gracieux,
- à transférer la concession n°1 située en zone F à l'entrée de l'ancien cimetière en « caveau provisoire »

3. Fixation d'un tarif d'occupation du caveau provisoire

Débat :

Monsieur le Maire explique que la création d'un caveau provisoire nécessite de prévoir un tarif correspondant à une occupation durant une période ne pouvant excéder 30 jours.

DELIBERATION

Considérant la délibération en date du 03/05/2018 autorisant la reprise d'une concession pour transfert en caveau provisoire,

Considérant la délibération en date du 03/05/2018 validant le règlement du cimetière de la commune de VILLEDoux qui prévoit de fixer un tarif d'occupation du caveau provisoire dans l'attente d'une inhumation définitive.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- fixe le tarif pour l'occupation du caveau provisoire à 1€ par jour d'occupation et ne pourra excéder 30 jours.
- dit que ce tarif sera applicable à compter du 7 mai 2018.

4. Tarifs communaux des droits de place forains et cirque

Débat :

Monsieur le Maire donne la parole à Jean-Philippe TOLEDANO, adjoint en charge des associations. Ce dernier rapporte les échanges ayant eu lieu lors de la réunion du 17 avril 2018 concernant l'organisation de la fête au village. Monsieur CHARRON propose dans la répartition des droits de place demandés, de différencier les jours d'ouverture, des jours de présence. Ceci permettrait d'éviter des arrivées trop anticipées des forains sur la plaine des jeux qui peuvent abîmer le terrain.

DELIBERATION

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles, L2122-24, L2212, L2333-88 à 91, R2333-133 à 138,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2122-1 à 4, L2125-1 à 6 et L2322-4,

Vu la loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie,

Vu l'article L2224-18 du Code Général des collectivités territoriales,

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire,

Considérant qu'il convient de tarifier l'occupation du domaine public sur la commune de VILLEDOUX.

Monsieur le Maire indique que suite aux demandes d'occupation du domaine public telles que :

- installation de cirque ou d'artistes itinérants ou marchands ambulants
- installation de forains durant des festivités

Il est nécessaire d'indiquer sur une seule délibération les différents tarifs instaurés par la municipalité :

- Droit de places des forains : 15 € par jour d'ouverture par manège ou stand et de 5€ par jour de présence hors ouverture
- Droit de place cirque – artistes itinérants – marchands ambulants : 50 € par jour + 500 € de caution

Afin de pouvoir procéder au recouvrement de ces droits et redevances, une régie de recettes doit être créée.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- d'approuver les tarifs indiqués ci-dessus

5. Création d'une régie de recettes pour encaissement des droits de place forains et cirque

Débat :

Monsieur le Maire explique que pour encaisser les recettes des droits de place, il convient de créer une régie de recettes et il propose notamment de nommer Madame GAILLARD comme régisseur.

DELIBERATION

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu les articles R423-32-2 et R423-57 du Code de la Construction et de l'habitation ;

Vu l'article L315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L6143-7 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la création d'une régie de recettes pour l'encaissement de biens et produits afin de pouvoir procéder au recouvrement des droits de places des forains, des cirques et des artistes itinérants.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

Article 1 :

Institution d'une régie de recettes pour l'encaissement de biens et produits afin de pouvoir procéder au recouvrement des droits de places des forains, des cirques et des artistes itinérants.

Article 2 :

La régie est installée à la Mairie de VILLEDoux, 4 rue de la Mairie 17230 VILLEDoux

Article 3 :

La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année

Article 4 :

La régie encaisse les biens et produits suivants :

- Droit de place des forains : 15 € par jour d'ouverture par manège ou stand et 5€ par jour de présence hors ouverture
- Droit de place des cirques, artistes itinérants ou marchands ambulants ; 50€ par jour +500€ de caution

Article 5 :

Les recettes désignées ci-dessus sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- espèces
- chèques

Article 6 :

Les recettes sont perçues contre remise d'une quittance extraite d'un journal à souches.

Article 7 :

L'intervention du régisseur a lieu dans les conditions fixées par son arrêt de nomination

Article 8 :

Un fonds de caisse de 50€ est mis à disposition du régisseur

Article 9 :

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500€

Article 10 :

Le régisseur est tenu de tenir un livre de comptes ou registre, et de verser à la trésorerie de Courçon le montant de l'encaisse dès qu'il atteint le maximum de 500€

Article 11 :

Le régisseur verse auprès de la trésorerie de Courçon la totalité des justificatifs des opérations de recettes dans les huit jours suivant la manifestation et, au minimum une fois par mois

Article 12 :

Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur

6- Autorisation de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier/temporaires d'activité

Débat :

Monsieur le Maire donne la parole à Corinne SINGER. Cette délibération doit être prise à chaque changement de municipalité. Monsieur le Maire précise que les arrêts successifs dans l'hiver ont posé de gros problèmes, les personnels de remplacement étant d'ailleurs difficiles à trouver.

DELIBERATION

L'assemblée délibérante du Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier et/ou temporaire d'activité et/ou en cas de remplacement en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier et/ou temporaire d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

7- Délimitation d'un nouveau périmètre de lutte contre les termites

Débat :

Monsieur le Maire explique avoir été informé par le fils d'un administré de la commune du passage de termites dans l'habitation de son père et expose donc les dispositions qui doivent être prises par la commune.

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté n°17-196 en date du 27 janvier 2017, le Préfet a classé l'ensemble du département de la Charente maritime en zone contaminée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.

Outres les mesures imposées par l'arrêté préfectoral (obligation de déclaration de présence de termites en mairie ; obligation de déclaration des opérations d'incinération en mairie ; recherche de présence de termites avant tous travaux de construction ou de réhabilitation de bâtiment ; un état parasitaire est établi lors de la vente d'un immeuble bâti), le Conseil Municipal peut délimiter par délibération les secteurs du territoire communal dans lesquels le Maire a le pouvoir d'enjoindre aux propriétaires d'immeubles bâtis ou non bâtis de procéder à la recherche de termites ainsi qu'aux travaux préventifs ou d'éradication nécessaires.

Vu la déclaration en mairie en date du 21/03/2018 de la présence de termites dans un immeuble situé 56 rue de la Liberté, le périmètre entourant la parcelle cadastrée AC n°136 conformément au plan annexé à la présente, est considéré comme zone contaminée,

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- d'approuver les périmètres de lutte contre les termites,
- de l'autoriser à prendre un arrêté déclarant zone de lutte contre les termites lesdits périmètres à l'intérieur desquels il sera fait obligation aux propriétaires de procéder dans les six mois à la recherche de termites ainsi qu'aux travaux préventifs ou curatifs d'éradication nécessaires,
- de l'autoriser à faire procéder, en cas de carence de propriétaires, aux frais de ces derniers, aux diagnostics et travaux nécessaires pour l'éradication. Les propriétaires, les personnes physiques ou morales qui n'ont pas satisfait aux obligations prévues par les textes sont passibles de sanctions pénales.

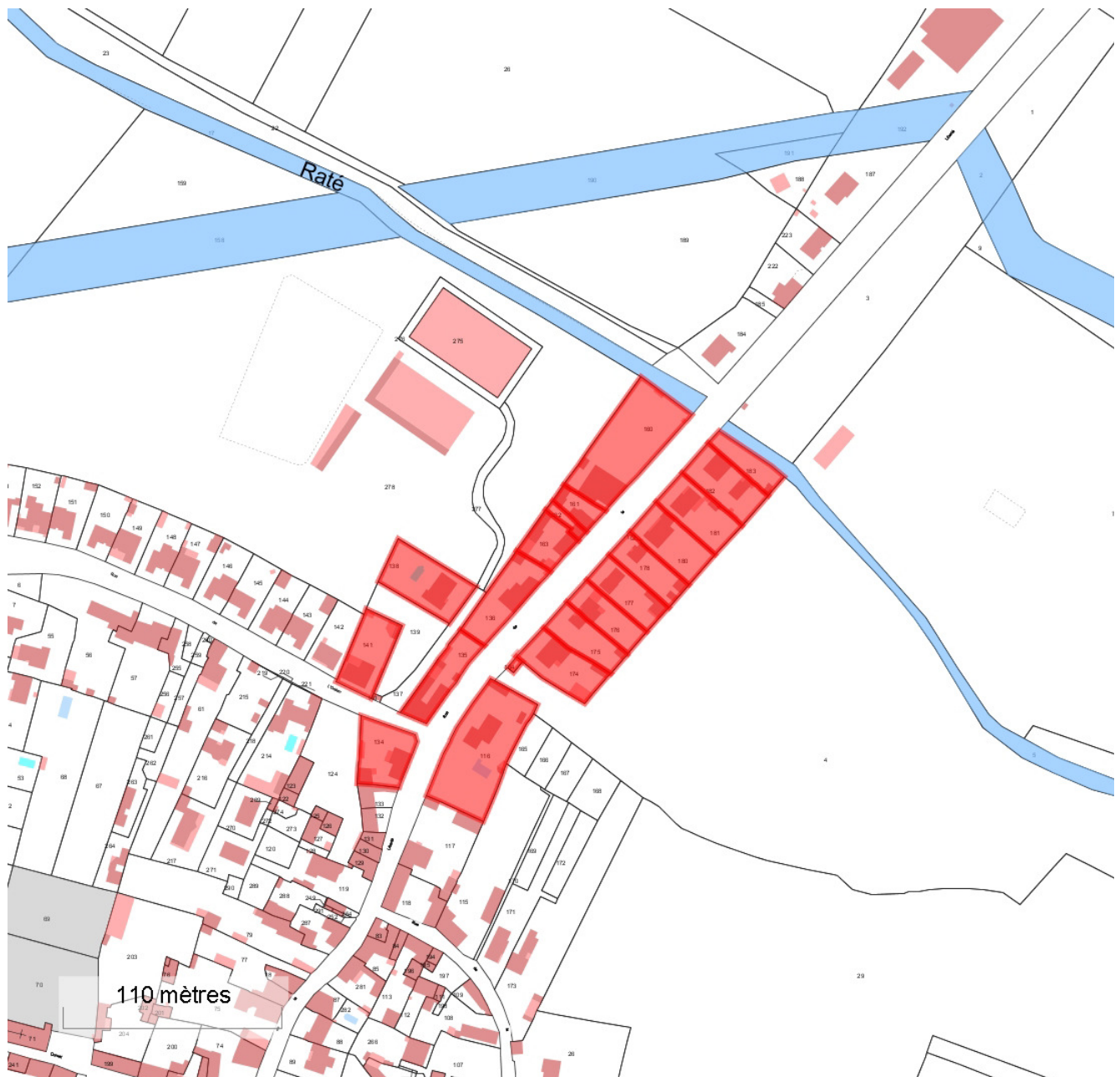
Monsieur le Maire précise qu'un courrier de sensibilisation a été adressé aux riverains de la zone concernée afin de requérir leur vigilance sur ce danger.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- d'approuver les périmètres de lutte contre les termites,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre un arrêté déclarant zone de lutte contre les termites lesdits périmètres à l'intérieur desquels il sera fait obligation aux propriétaires de procéder dans les six mois à la recherche de termites ainsi qu'aux travaux préventifs ou curatifs d'éradication nécessaires,
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire procéder, en cas de carence de propriétaires, aux frais de ces derniers, aux diagnostics et travaux nécessaires pour l'éradication. Les propriétaires, les personnes

physiques ou morales qui n'ont pas satisfait aux obligations prévues par les textes sont passibles de sanctions pénales.

Les recherches de TERMITES s'appliquent au BÂTI et au SOL (danger de termites souterrains)



8- Décision Budgétaire Modificatif n° 1 en investissement sur opération n° 207 « mise en sécurité école »

Débat :

Monsieur le Maire invite M. David WANTZ, adjoint en charge du budget, à présenter la DBM.

Monsieur le Maire explique qu'il convient de procéder à une modification du budget primitif 2018 de la commune compte tenu de la mission de maîtrise d'œuvre de la « mise en sécurité de l'école ».

Monsieur le Maire présente le tableau des décisions budgétaires modificatives nécessaires afin d'ajuster les crédits prévus au budget primitif 2018 de la Commune comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Opération - Article (Chap.)	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
op 207 – art 2135 : Travaux	3 600,00		
op 176 – art 2135 : Travaux	- 1 800,00		
op 154 – art 2151 : Voirie	- 1 800,00		
s/s total	0,00	s/s total	0 ,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la décision budgétaire modificative n°1 telle qu'elle leur a été présentée.

Rappel du total du budget qui reste inchangé

9- Questions diverses

1- *Monsieur le Maire signale avoir participé à la réunion publique d'information « 45 minutes pour tout comprendre » à Andilly avec Daniel BOURSIER et ajoute que 2 nouvelles dates de présentation sont proposées, une à Saint Jean de Liversay et l'autre à Marans. Il explique que cette réunion était très intéressante et invite les conseillers municipaux à se rendre aux prochaines.*

2- *Monsieur le Maire déplore l'état physique et psychique des personnels dû à la longueur de l'hiver et des tensions au sein des équipes. Dans un souci de bien être des agents, les adjoints et lui-même prennent le temps de discuter avec eux dès qu'ils en expriment le besoin.*

Monsieur le Maire explique qu'un agent de la commune a demandé la protection fonctionnelle du maire pour cause de harcèlements qu'il subirait de la part d'un élu. Cette protection a été refusée par Monsieur le Maire pour cause de plaintes non fondées ou qui ne constituent pas des faits susceptibles de justifier une protection particulière.

3- *Monsieur le Maire présente ses remerciements aux personnels présents lors du repas des aînés pour leur investissement et leur professionnalisme.*

4- *Bernard CHARRON exprime son agacement concernant la circulation des PMR, poussettes et piétons sur les trottoirs de la rue des oratoriens car les voitures sont vraiment mal stationnées. Le cheminement n'y est pas respecté mais ce qui est plus grave c'est que cela concerne de nombreux trottoirs de la commune. Monsieur le Maire regrette que le bien-être matériel des véhicules passe avant l'humain.*

5- *Bernard CHARRON annonce que lors de la dernière réunion du CIAS, il a relancé, lors d'un tour de table, la collecte des bouchons sur la commune de VILLEDoux et il précise qu'il va solliciter le soutien des communes membres de la Communauté de Communes Aunis Atlantique et des maisons de retraite mais également des écoles. Une convention va être faite avec la commune de VILLEDoux pour création d'une case de récupération sur le territoire.*

6- *Daniel BOURSIER donne l'avancement du chantier « maison des jeunes et associative ». L'entreprise NOUREAU a réussi à rattraper 1 semaine sur les 3 semaines de retard prises.*

7- *Daniel BOURSIER donne le compte-rendu de la réunion que Mme SINGER et lui-même ont eu avec les services du SDIS 17. Le bilan est favorable avec un village bien protégé en intra-muros et 3 lieux-dits avec possibilité de mettre en place des poteaux d'incendie. Il apparaît cependant que subsiste un secteur sensible sur lequel il convient de réfléchir à des aménagements.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50

VENDITTOZZI François – Maire	SINGER Corinne – Adjointe au Maire
QUEVA Marie-Christine – Adjointe au Maire	BOURSIER Daniel – Adjoint au Maire
WANTZ David – Adjoint au Maire	TOLEDANO Jean-Philippe – Adjoint au Maire
BOURLAND Isabelle – Conseillère municipale	COLOMBIER Stéphanie- Conseillère
CHARRON Bernard – Conseiller municipal	MONTAGNE Éric – Conseiller municipal